



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Date de convocation :

04/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Claude AYMERICH), Denis OLIVE (pouvoir à William BURGHOFFER), Daniel RENOULLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absents : Damien OTON.

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/23 : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU.

Monsieur le Maire de la Commune d'Ille sur Tet présente les raisons pour lesquelles une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision allégée s'avère nécessaire afin de procéder à :

- La modification du zonage N et du règlement permettant l'évolution et la création d'exploitation agricole dans le secteur du Plana d'en Condomi Nord.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la révision allégée du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11, L153-34 et L103-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011,

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de révision allégée dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et s'il concerne un des cas suivant (article L.153-34 du code de l'urbanisme) :

« 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT QUE l'objet unique de la révision consiste à la modification du zonage N et du règlement dans le secteur du Plana d'en Condomi Nord sans aucune remise en cause du PADD, M. le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

**Entendu le rapport,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix POUR 6 voix CONTRE 0 ABSTENTION**

1. **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs la modification du zonage N et du règlement permettant l'évolution et la création d'exploitation agricole dans le secteur du Plana d'en Condomi Nord.
2. **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - L'affichage de la présente délibération en mairie pendant un durée d'un mois minimum.
 - Mise à disposition des documents d'études en mairie et sur le site internet au fur et à mesure de leur état d'avancement.
 - Parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet.
 - La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier.
4. **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
5. **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
6. **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire
8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

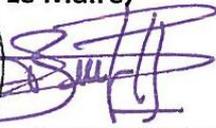
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au Président de l'EPCI dont est membre la commune ;

9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

10. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

11. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 11 mars 2021

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER